

Kingersheim, le 18 novembre 2010

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2010

Compte Rendu Succinct

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2010

Le Conseil Municipal par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Hubert MUSIL et M. Pascal TRESCH) approuve le procès verbal de la séance du 23 juin et du 12 juillet 2010.

2. Approbation du Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne pour la période 2010-2013

Rapporteur : M. Joseph Spiegel, Maire

Le Conseil Général du Haut-Rhin a défini une nouvelle politique de territorialisation des aides du Département qui vise à construire de nouvelles relations avec les territoires autour des notions de projets partagés, d'efficacité et de lisibilité des dispositifs d'aides, tout en conservant un véritable effet de levier dans la réalisation des actions des communes. Il convient d'approuver le contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne 2010-2013 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le contrat de Territoire de Vie propose de mieux travailler avec les acteurs des territoires qui ont vocation à mettre en œuvre les projets structurants répondant aux besoins spécifiques et identifiés pour la période 2010-2013.

Ce nouveau partenariat propose de construire de nouvelles relations avec l'ensemble des partenaires du Territoire de Vie à travers une démarche unique, négociée et partagée permettant le recentrage des aides départementales sur l'accompagnement des projets portés par les acteurs locaux et nécessaires au développement du Territoire de Vie.

A travers cette contractualisation, il s'agit de conjuguer les projets départementaux et locaux, pour une efficacité et une efficacité des actions structurantes entreprises.

Les projets s'inscrivant dans le contrat de Territoire de Vie ont été définis selon 4 enjeux :

1. Poursuivre l'amélioration de l'attractivité de la Ville-centre et de la qualité de vie des habitants des communes du Territoire,
2. Favoriser le développement, la compétitivité et la promotion du Territoire,
3. Conforter la mutation environnementale du Territoire sur le long terme,
4. Accompagner les initiatives de développement local.

Les deux projets suivants ont été retenus pour Kingersheim dans le contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne pour la période 2010-2013 au titre de l'enjeu 1 et de l'axe 1.2 : *soutenir la création et la rénovation des équipements sportifs structurants pour le Territoire bénéficiant prioritairement aux collégiens* :

- **Création d'une Plaine de foot :**
 - Montant prévisionnel : 2 580 000 € HT
 - Montant subventionnable : 1 400 000 € HT
 - Taux d'intervention : 40 %
 - Montant de la subvention : 560 000 €

- **Réfection du Cosec :**
- Montant prévisionnel : 62 803 € HT
- Montant subventionnable : 62 803 € HT
- Taux d'intervention : 60 %
- Montant de la subvention : 37 682 €

Le contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne, document de 211 pages (consultable lors de ce Conseil Municipal et au Secrétariat Général par la suite), a été présenté et validé en séance plénière du Conseil Général le 5 novembre dernier et fera l'objet d'une signature par l'ensemble des parties le 1^{er} décembre prochain.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la municipalité, à l'unanimité des membres présents :

↳ Approuve le contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne pour la période 2010-2013 avec le Conseil Général,

↳ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

3. Demande d'adhésion des communes de Richwiller et Pulversheim au SIFOREM

Rapporteur : M. Joseph Spiegel, Maire

Il est proposé l'adhésion des communes de Richwiller et Pulversheim au SIFOREM.

Le SIFOREM est un syndicat intercommunal pour la commercialisation du bois dans la région de Mulhouse.

Sa vocation est de permettre, pour les communes propriétaires de forêts dont l'entretien est confié à l'ONF, de profiter du stockage de bois existant et de faciliter la vente de bois par une gestion groupée des stocks.

L'adhésion de nouvelles communes au SIFOREM (Richwiller et Pulversheim) doit faire l'objet d'un accord par les communes qui en sont membres.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la municipalité, à l'unanimité des membres présents :

↳ Approuve l'adhésion des communes de Richwiller et Pulversheim au SIFOREM

4. Mise en place d'une délégation de service public relative au service de fourrière automobile

Rapporteur : M. Michel Chéray

Le transfert du service de fourrière automobile à un délégataire privé nécessite la mise en place d'une Délégation de Service Public (DSP).

Le Conseil Municipal est invité à approuver le lancement de la phase de consultation relative à cette opération.

Dans la perspective du transfert du service de fourrière automobile à un délégataire privé, la mise en place d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) est nécessaire.

Une DSP est un contrat qui est conclu entre une personne publique (la Ville) et une personne privée (le délégataire) en vue de réaliser une activité de service public.

A la différence d'un marché public, le délégataire se rémunère principalement sur les usagers.

L'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la procédure de DSP « simplifiée » impose une publicité préalable destinée à assurer une mise en concurrence entre les candidats.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

↳ Approuve le lancement de la procédure de délégation de service public relative au service de fourrière automobile

5. Autorisation de programme et crédits de paiement pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : M. Laurent Riche

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé de modifier l'autorisation de programme/crédits de paiement approuvée par le Conseil Municipal le 25 mars 2009.

L'article L2311-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les crédits affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 25 mars 2009, le Conseil Municipal avait approuvé l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le montant du marché et l'échéancier des prestations étant à présent connus, l'autorisation de programme/crédits de paiement doit être revue.

Pour mémoire, l'AP/CP initial se présentait comme suit :

Imputation		Autorisation de programme	Crédits de paiement		
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>		<i>Exercice 2009</i>	<i>Exercice 2010</i>	<i>Exercice 2011</i>
202	820	100 000€	45 000 €	30 000 €	25 000 €

L'AP/CP modifiée pourrait se présenter de la manière suivante :

Imputation		Autorisation de programme	Crédits de paiement			
<i>Article</i>	<i>Fonction</i>		<i>Exercice 2009</i>	<i>Exercice 2010</i>	<i>Exercice 2011</i>	<i>Exercice 2012</i>
202	820	84 000 €	0 €	25 400 €	48 300 €	10 300 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ◀ Approuve l'autorisation de programme/crédits de paiement ci-dessus.

6. Budget Ville de l'exercice 2010 – Décision Modificative n° 4

Rapporteur : M. Laurent Riche

La présente décision modificative porte sur des transferts de crédit en section d'investissement.

Suite au vote du budget primitif 2010 le 24 mars 2010, il y a lieu de procéder à des modifications en section d'investissement. Ces modifications concernent les opérations suivantes :

Achat de matériel pour le Hangar, réfection de logements communaux et aménagement du CRA

L'aménagement du carrefour rue de Guebwiller/Chasseur Vert, lié à la réflexion sur le projet Ameco, est actuellement à l'arrêt. Une partie du budget disponible pourrait être utilisé pour acheter du matériel pour le Hangar (12 000 €), rénover des logements communaux (22 000 €) et aménager le CRA (6 000 €).

Cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

Section d'investissement :

Fonction	Chapitre	Article	Dépenses	Recettes
331 – Hangar	21 – immobilisations corporelles	2184 – mobilier	12 000,00	
0204 – bâtiments	21 – immobilisations corporelles	2135 – installations générales, agencements, aménagements des constructions	28 000,00	
822 – voirie communale	23 – immobilisations en cours	2315744 – rue de Guebwiller/Chasseur Vert	- 40 000,00	
Total			0,00	0,00

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ◀ Approuve la décision modificative n°4 du budget ville 2010.

7. Fixation d'une durée d'amortissement

Rapporteur : M. Laurent Riche

La présente délibération a pour objet de fixer la durée d'amortissement des frais de recherches, de développement et d'études des budgets ville et eau.

Des frais de recherches et de développement imputés sur l'article 208 (autres immobilisations incorporelles) au cours des années 1993 à 1995, sur le budget annexe eau, ne sont à ce jour pas amortis.

Afin de régulariser la situation, la durée d'amortissement de ces frais doit être fixée. Il est proposé de fixer cette durée à 5 ans, pour le budget ville et le budget annexe eau.

Les crédits nécessaires à la première année d'amortissement, à savoir 5 780,38 € (sur un montant total à amortir de 28 901,90 €) figurent au budget eau 2010 aux chapitres 040 et 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ◀ Décide de fixer la durée d'amortissement des frais de recherches, de développement et d'études à 5 ans, pour le budget ville et le budget eau.

8. Budget Eau de l'exercice 2010 – Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. Laurent Riche

La Trésorerie de Mulhouse Couronne est chargée du recouvrement des créances de la Ville. S'il s'avère que ces créances ne peuvent être recouvrées pour différentes raisons (notamment liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, montant inférieur au seuil des poursuites, recherches infructueuses ...), elle demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces créances.

Il en est ainsi pour des créances imputées sur le budget eau, d'un montant de 3 744,90€.

Malgré de multiples démarches effectuées par le Trésorier de Mulhouse Couronne, des créances du budget eau d'un montant total de 3 744,90 € restent impayés, suite à une liquidation judiciaire.

En accord avec le Trésorier, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables précitées d'un montant total 3 744,90 €
- De prélever les crédits nécessaires au budget eau, sous article 654

9. Remise gracieuse de pénalités de retard

Rapporteur : M. Laurent Riche

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur la remise gracieuse de pénalités de retard dues pour paiement tardif d'une taxe locale d'équipement.

La SCI AJN s'est acquittée d'une somme de 151 525 € au titre de la taxe locale d'équipement due pour une construction située à Kingersheim, 152-154 rue de Richwiller et 8bis rue du Bigarreau (CIBOMAT). Cette somme était payable en deux échéances, la dernière échéance, d'un montant de 74 276 €, ayant été payée en septembre 2010 au lieu de juillet 2010.

Des pénalités de retard, d'un montant de 3 729 €, ont donc été appliquées par la Trésorerie de Mulhouse Recouvrement.

La SCI AJN sollicite la remise gracieuse de ces pénalités au motif qu'elle n'a pas été destinataire d'un avis d'imposition pour cette deuxième échéance (un seul avis est transmis par la Trésorerie pour toutes les échéances, à la délivrance du permis de construire).

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse de ces pénalités de retard. Cette remise gracieuse n'a pas d'incidence sur le budget de la Ville.

Le Conseil Municipal par 31 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. Pascal TRESCH) :

- Approuve la remise gracieuse des pénalités de retard dues par la SCI AJN, d'un montant de 3 729 €

10. Frais de mission des élus

Rapporteur : M Laurent Riche

Il est proposé de rembourser les frais de mission engagés par les élus au tarif réel pour la durée du présent mandat.

Le remboursement des frais de mission des élus est précisé par une circulaire ministérielle du 15 avril 1992, qui fait suite à la loi du 3 février 1992 modifiée, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le remboursement des frais de mission est liquidé dans les conditions analogues à celle des fonctionnaires territoriaux sur la base d'un montant forfaitaire.

Les frais de mission peuvent également être remboursés sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux accomplissant des missions dans l'intérêt communal peuvent prétendre au remboursement de tous les frais (transport et séjour) si le Conseil Municipal accepte leur prise en charge par la Ville.

Les frais de mission peuvent également être payés directement aux prestataires ou aux fournisseurs par la Commune si le Conseil Municipal le décide.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la municipalité, par 30 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. Hubert MUSIL et M. Pascal TRESCH) :

- ↵ Approuve le remboursement des frais de mission aux élus au tarif réel,
- ↵ Autorise le paiement direct de ces frais par la Ville aux prestataires ou aux fournisseurs,
- ↵ Décide que ces dispositions sont applicables pour la durée du présent mandat,
- ↵ Autorise M. le Maire ou son représentant, à effectuer les mandatements correspondants sur les crédits figurant aux différents budgets.

11. Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Rapporteur : M. Alain Brissiaud

Depuis plusieurs années déjà, les subventions de fonctionnement versées aux associations font l'objet d'une réflexion concertée entre la Ville, le CCVA et l'OMS, réflexion portant sur les modalités de déclaration et les critères d'attribution. Ainsi la dernière phase de la réflexion s'est portée en 2009 sur la valorisation des critères de subventions. La mise en place de ces critères vise à garantir une transparence et une objectivité dans l'attribution des subventions. Le Conseil Municipal est invité à approuver la valorisation des critères et l'attribution des subventions aux différentes associations.

Depuis de nombreuses années, la Ville soutient fortement l'activité associative et sportive. C'est notamment le cas au travers des équipements, matériels et personnel mis à disposition des associations pour qu'elles puissent pratiquer leur activité dans de bonnes conditions. En complément de ces aides « directes », la Commune apporte une subvention de fonctionnement.

Depuis 2005, la Ville a travaillé en concertation avec l'OMS et le CCVA afin d'optimiser le système d'attribution des subventions. Les principales mesures issues de cette réflexion sont la constitution d'un dossier type, le versement unique de la subvention en fin d'année et la prise en compte de l'activité effective de l'association.

En 2009, l'OMS et le CCVA, en partenariat avec la ville, ont mené un travail conséquent pour affiner les critères d'attribution de la subvention de fonctionnement qui visent à garantir :

- la transparence
- l'objectivité
- l'équité
- la prise en compte effective de l'activité de l'association

La valorisation de ces critères répond à la volonté partagée d'attribuer une subvention, en prenant notamment en compte le nombre d'adhérents, avec une bonification pour les moins de 18 ans, les frais et déplacements engagés, le bénévolat mais aussi l'implication de l'association au dynamisme de la Ville.

Au regard de ces principes, les critères ont été valorisés et répartis comme suit :

- 10 % forfaitairement à chaque association ayant déposé un dossier ;
- 16 % selon le nombre d'adhérents de l'association, dont 10 % pour les moins de 18 ans ;
- 8 % en fonction du nombre d'animateurs titulaires d'un diplôme, d'un brevet ou assimilé ;
- 16 % compte tenu des frais liés aux juges, aux engagements aux compétitions et aux arbitrages ;
- 25 % en fonction du nombre de kilomètres « athlètes » effectués au sein de l'association ;
- 16 % selon le nombre d'heures de bénévolat effectuées pour l'association ;
- 9 % compte tenu du nombre de salariés, en équivalent d'un temps plein ;

La dynamique associative sera quant à elle valorisée par la participation active aux actions ci-après :

- fêtes patriotiques ;
- animations dans les écoles ;
- animations dans les quartiers ;
- animations en direction des personnes âgées ;
- participations aux événements associatifs (marché de Noël, Saint Nicolas, carnaval...)

Pour amortir les écarts substantiels du montant de la subvention par rapport à l'année 2008, année de référence, une période de lissage de trois ans a été instaurée.

Ainsi, en 2009, la subvention versée à l'association a été calculée en appliquant sur le montant de la subvention 2008, une pondération (positive ou négative) égale au tiers de l'écart entre la subvention calculée pour 2009 (en application des critères) et la subvention versée en 2008.

En 2010, la pondération appliquée sur le montant de la subvention 2008 est égale aux deux tiers de l'écart entre la subvention calculée pour 2010 et la subvention versée en 2008.

Sur proposition de la municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ↳ Approuve la valorisation des critères ci-dessus définis
- ↳ Approuve l'attribution des subventions aux associations figurant en annexe et le prélèvement des crédits nécessaires du budget primitif 2010 aux natures correspondantes.

12. Attribution de la subvention « Fonds de performance » à certaines associations sportives

Rapporteur : M. Alain Brissiaud

La Ville soutient fortement les associations sportives évoluant au haut niveau par l'attribution d'une subvention spécifique liée aux performances et/ou résultats sportifs exceptionnels desdites associations qui en font la demande.

Depuis 1990 les associations évoluant au haut niveau et/ou développant une pratique à finalité de championnat de France, font l'objet d'un soutien spécifique de la Ville.

Cette aide spécifique à la performance sportive vient en complément des autres subventions en direction des associations.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la proposition de répartition 2010.

En 2006, en concertation avec l'OMS, les clubs concernés et la DDJS, il a été convenu de modifier le mode d'affectation de cette subvention et d'en revoir l'appellation, la subvention dite de haut niveau devenant « fonds de performance ». Ce qui ne relève pas du haut niveau est soutenu par la Ville au titre du dynamisme sportif et fait l'objet d'un complément à la subvention de fonctionnement.

La répartition des montants au sein des enveloppes fonds de performance et dynamisme sportif se fait selon les critères de répartition établis par l'OMS et les associations en 2005.

La répartition 2010 s'établit comme suit :

HBCK

- fonds de performance : 18 000 euros
- soutien au titre du dynamisme sportif : 5 000 euros

TOTAL : 23 000 euros

VBCK

- fonds de performance : 15 000 euros
- soutien au titre du dynamisme sportif : 5 000 euros

TOTAL : 20 000 euros

Gymnastique l'Indépendante :

- fonds de performance : 4 000 euros
- soutien au titre du dynamisme sportif : 1 500 euros

TOTAL : 5 500 euros

ACIK

- fonds de performance : 2 500 euros

TOTAL : 2 500 euros

Sur proposition de la Municipalité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ↳ Approuve l'attribution des subventions suivantes et le prélèvement des crédits nécessaires du budget primitif 2010 aux natures correspondantes.